

Partis politiques : le prix de l'argent

Ainsi, le Conseil fédéral propose un nouvel article constitutionnel consacrant le rôle des partis politiques dans la formation de la volonté politique. Pourquoi ce besoin soudain de créer une norme juridique ? Les grands partis suisses existent depuis près de cent ans. D'autres ont été créés depuis. Sur la base de la liberté d'association, déjà garantie par la Constitution.

Le gouvernement, dans l'exposé de ses motifs, parle de la nécessité de rétablir l'équilibre entre partis et organisations économiques et professionnelles. La Constitution en effet garantit à ces dernières un droit de consultation lorsqu'un projet les concerne. En fait, les grandes associations sont consultées pour tous les projets importants, et cela bien avant que la Constitution fédérale le prévoie expressément. Dès 1970, les directives du gouvernement ont étendu ce droit coutumier aux partis politiques. Un nouvel article constitutionnel à leur intention ne rendrait pas plus transparent le processus législatif ; il ne leur donnerait aucun poids supplémentaire dans les négociations. Il suffirait, pour établir une égalité formelle, d'un article garantissant le droit de consultation à la fois aux partis et aux associations.

En réalité, le fond de l'affaire, c'est un problème de sous. Le projet prévoit la possibilité pour la Confédération de subventionner les partis. Déjà, les groupes parlementaires bénéficient d'un soutien officiel. Dans plusieurs cantons la collectivité aide les partis, par le biais de leur députation ou en prenant en charge une partie de leurs frais publicitaires lors des campagnes électorales. Les partis manquent de moyens financiers. Ce sont eux qui le prétendent. Mais le Parti socialiste mis à part, et l'Alliance des indépendants dans une certaine mesure, quel parti a déjà mis cartes sur table et publié ses comptes ? On doit se contenter d'estimations. Une aide publique permettrait à certaines formations politiques de se libérer de la

générosité encombrante de mécènes, dit-on. Mais qui peut prétendre qu'un parti renoncerait volontairement à une source (privée) au profit d'une autre (publique) ? (voir dossier en pages 2 et 3)

Qui dit aide de l'Etat dit contrôle de l'Etat. Et pas seulement sur le plan financier. D'ailleurs l'exemple d'autres pays montre que ce contrôle est souvent illusoire. Le texte du Département de justice et police est clair : il appartiendra au législateur de définir la notion de parti, d'en fixer les limites, de prévoir des restrictions éventuelles, des sanctions ; c'est également le législateur qui réglera l'ordre interne des partis. Par le biais de l'argent, la porte est ouverte à tous les abus : contrôle des minorités par la majorité ; prime aux forces établies, au statu quo. Déjà pour cette seule raison l'article constitutionnel est inacceptable.

Il y a en Suisse une tendance fâcheuse à ajuster les institutions par des retouches quantitatives. Droits populaires : faut-il doubler le nombre de signatures ? Conseil fédéral : faut-il augmenter le nombre des sièges à 9 ou 11 ? On constate un affaiblissement du rôle des partis dans le jeu politique : pourquoi ne pas leur offrir un ballon d'oxygène en espèces ? Sans se demander si l'évolution d'une société ne nécessite pas parfois de repenser les institutions comme les parties d'un tout. On a eu pourtant l'occasion de faire ce travail de réflexion : la revision totale de la Constitution.

Nous avons dit pourquoi ce fut un échec. Mais sans en attendre les résultats, comme si le rapport de la commission Wahlen était un exercice gratuit, le Conseil fédéral sort de ses tiroirs projet sur projet. Tel ce texte sur le financement des partis. Sans répondre d'abord aux questions : quel est actuellement le rôle de partis dans la vie politique ? Quel but veut-on leur assigner ? Comment y parvenir ? Le subventionnement ne peut tenir lieu de réponse.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 225 3 mai 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 25 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

225

1. M. Schürmann, il y a quatre ans

Devant les Chambres fédérales, M. Schürmann développait une motion le 20 mars 1969 sur le rôle des partis dans la vie politique et sociale en Suisse. Le 24 septembre de la même année, le Conseil national, adoptant cette motion, la transformait en un postulat : le Conseil fédéral était mis ainsi en demeure de proposer une réponse; c'est le projet d'article constitutionnel publié le 24 avril.

Voici le texte original de Leo Schürmann :

Il est notoire que les partis politiques et les organisations professionnelles et économiques jouent un rôle très important dans la vie politique et sociale en Suisse; ils exercent une forte influence sur l'Etat aussi bien que sur l'économie.

Il est donc opportun de se demander si les partis politiques et les associations ne devraient pas être soumis à une législation plus étendue que ce n'est le cas aujourd'hui, législation qui s'inspirerait particulièrement des considérations suivantes :

a) Faut-il prendre des mesures pour améliorer le caractère représentatif des opinions exprimées par les partis politiques et les associations, en tant que ces opinions concernent des objets traités par la législation étatique ?

b) La position des partis politiques et des associations dans la procédure législative préparatoire doit-elle être définie avec plus de précision ?

c) Faut-il s'efforcer de donner un caractère institutionnel aux associations en créant un organe consultatif permanent, auquel seraient attribués certains pouvoirs de représentation ?

d) Que peut-on faire pour consolider la situation des partis politiques ?

Le Conseil fédéral est invité à compléter le rapport que le conseiller fédéral Rubattel avait établi en 1957 sur les relations entre la Confédération et les associations économiques, en tenant compte

de l'évolution de la situation et en englobant les partis politiques dans cette étude; il voudra bien en outre faire rapport sur les questions qui ont été soulevées.

2. La valse des millions à l'étranger

Avant de donner ici les indications fragmentaires publiées sur les budgets des partis politiques suisses, il n'est pas sans intérêt de faire le point de la situation dans d'autres pays. Au moins au chapitre des dépenses électorales.

— En Amérique, les dépenses de l'ensemble des campagnes électorales — tant à l'échelon fédéral qu'à celui des Etats et des communes — se sont élevées à 140 millions de dollars en 1952, 155 millions en 1956, 175 millions en 1960, 200 millions en 1964 et à 300 millions de dollars en 1968 ! La revue « Time » (23.11.70) considère qu'un siège de représentant peut coûter jusqu'à 70 000 dollars, que celui de sénateur nécessite une « mise » moyenne d'un million et demi de dollars et que le candidat à un poste de gouverneur devrait disposer d'un million de dollars. Le gouverneur Rockefeller a même dépensé de 7 à 10 millions de dollars pour obtenir son quatrième mandat ! De nouveaux sommets sont atteints aux élections présidentielles : M. Richard Nixon a payé 25 millions de dollars pour la campagne présidentielle proprement dite et 10 millions pour les « primaires ». Le sénateur Robert Kennedy avait consacré 9 millions à la nomination démocrate lorsqu'il fut assassiné à Los Angeles le 5 juin 1968.

— En France, le budget annuel du PC (le mieux connu) se monte à 40 millions de francs si l'on en croit les déclarations de son trésorier, M. Georges Gosnat, à l'hebdomadaire « France nouvelle » (9.12.70). Pour les dépenses électorales peu de chiffres ont filtré et M. André Fontaine notait en 1968 qu'« aucune des formations qui présentent des candidats aux actuelles élections législatives n'a jamais publié le bilan de ses res-

sources et de ses dépenses ». Rien d'étonnant dès lors que les sommes les plus variées soient avancées : la première campagne nancéenne de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber a-t-elle coûté 160 000 francs (lourds), un million et demi ou deux millions ? La campagne de M. Georges Pompidou en 1969 a-t-elle entraîné 7 ou 30 millions de dépenses ?

— En Allemagne, la Cour constitutionnelle a proposé la base de réflexion suivante : « Si l'article 38 de la loi fondamentale pose le principe de l'égalité de suffrage, il veut non seulement assurer un traitement égal aux électeurs pris individuellement mais encore donner aux partis politiques eux-mêmes dans toutes les phases de l'élection le droit à des chances égales ».

A partir de là, la Cour a estimé que le montant des subventions pour les campagnes électorales des partis devait varier en fonction du nombre d'électeurs. Mais la loi la plus utile a certes été la loi sur les partis adoptée en 1967 : elle oblige les partis à publier chaque année leurs budgets (les grands bailleurs de fonds ne révèlent en général pas leur véritable identité, mais les finances des partis sont pourtant devenues plus transparentes).

En 1972, la SPD atteignait un chiffre d'affaires de 60 millions de marks ; celui de la CDU et de la CSU était pratiquement au même niveau.

Les cotisations des adhérents sociaux-démocrates sont passées de 18,9 millions de marks (en 1968) à 20,6 en 1969 pour atteindre 23 millions en 1970. Pour la CDU, les chiffres comparables sont de 6,9 millions en 1968, 7,7 millions en 1969 et 9,4 millions en 1970. A cela s'ajoutent les cotisations de plus en plus élevées des députés.

3. Transparence : des balbutiements

L'aide aux partis n'est concevable que si ceux-ci acceptent un contrôle public de leurs ressources. A ce sujet, il est intéressant de noter que plusieurs

partis acceptent déjà de renseigner les citoyens sur leur ménage en Suisse. Dans la revue « Neutralität » de mai, le Parti socialiste suisse offre, pour le prix de 5 francs, son rapport de gestion pour 1970-1971, pour 3 fr. 50 le rapport intermédiaire pour 1972, pour 5 francs le procès-verbal du congrès de 1972 et pour un prix légèrement supérieur, et selon les disponibilités, les rapports de gestion et les procès-verbaux des années précédentes.

La presse était admise au dernier congrès national de l'Alliance des Indépendants. C'est ainsi que nous avons appris par des journaux libéraux alémaniques que ce mouvement comptait 7523 membres à la fin de 1972. Les dépenses d'exploitation pour l'année passée se sont élevées à 195 000 francs. Les recettes, d'environ 196 000 francs provenaient pour une petite part (6400 fr.) des membres, alors que 189 000 francs, environ, ont été versés par la Migros. 480 personnes ont adhéré à l'Alliance en 1972, 158 en sont sorties. Il faut ajouter que toute l'infrastructure de la Migros est à la disposition de l'Alliance pour la propagande politique (journaux, magasins, camions) et que plusieurs des parlementaires de l'Alliance sont des employés supérieurs de la Migros.

Quant aux chiffres relatifs au coût de la lutte électorale proprement dite, ils sont particulièrement difficiles à obtenir. Peter Hug sur le thème « financement des partis » (voir bibliographie) fait quelques estimations : neuf millions pour la lutte électorale sur le plan fédéral. Les trois grands partis, qui présentent des candidats pratiquement dans tous les cantons suisses, doivent dans cette perspective, trouver des ressources s'élevant de un à un million et demi de francs.

4. L'aide de l'Etat actuelle

La Confédération, répondant à une initiative déposée en juin 1970 par la conférence des présidents de groupes du Conseil national, a inauguré le 1^{er} janvier 1972 un système de subventionne-

ment des groupes : une indemnité de base de 5000 francs par année (destinée d'abord à financer les secrétariats des groupes parlementaires des partis), puis une indemnité supplémentaire de 1000 francs par membre du groupe et par année. D'autre part, la loi fédérale sur les élections et votations autorise les cantons à prendre à leur charge les frais d'impression des listes (rares sont les cantons qui ont, Zurich mis à part, saisi cette occasion de soutenir l'activité des partis).

Si l'on passe en revue les cantons suisses, la « largesse » bernoise est à noter : 2000 francs par fraction politique représentée au Grand Conseil et une indemnité supplémentaire de 300 francs par membre du groupe (Thurgovie, Uri, Soleure, Saint-Gall et Zurich ont introduit un système semblable de subventions, tandis que la question est pendante dans les cantons de Bâle-Campagne, Schaffhouse, Lucerne et Argovie). Valais est sur le point d'introduire (dès la prochaine session : « L'Etat alloue une contribution financière aux groupements politiques représentés au Grand Conseil qui, par voie de règlement, en arrête les quotités et les modalités ») un système de subventionnement basé sur le nombre de députés que compte chaque groupement. On notera, dans le

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Pourquoi le nonce est-il resté assis ?

Certains adversaires de l'abrogation des deux articles d'exception de la Constitution fédérale prennent prétexte du fait que le nonce apostolique à Berne était assis lors de la présentation des vœux au corps diplomatique au président de la Confédération pour 1973 pour recommander aux électeurs de voter non le 20 mai. Le pasteur Kurt Marti, écrivain non conformiste pendant ses loisirs, écrit dans « AZ-Tribüne » (27/28.4) un article favorable à l'abrogation des articles d'except-

canton de Vaud (facture des élections cantonales 1970, 147 000 francs) et dans le canton de Fribourg (facture de l'élection au Grand Conseil 1971, 20 800 francs), une contribution officielle, à l'impression, voire à l'expédition des listes électorales. A Neuchâtel, le député socialiste John Clerc a soulevé, lors de la dernière session du Grand Conseil, la question de l'aide de l'Etat aux partis politiques (sous la forme, notamment, d'une prise en charge de l'impression et de l'expédition des bulletins de vote).

BIBLIOGRAPHIE SUCCINCTE

- Grüner Erich, *Die Parteien in der Schweiz*, Bern, 1969, Franck Verlag.
- Masnata François, *Le parti socialiste suisse et la tradition démocratique en Suisse*, Neuchâtel, 1963, La Baconnière.
- Meynaud Jean, *Les partis politiques vaudois*, Montréal, 1966, chez l'auteur.
- Meynaud Jean et Korff Adalbert, *La Migros et la politique*, Montréal, 1965, chez l'auteur.
- Hug Peter, *Die verfassungsrechtliche Problematik der Parteienfinanzierung*, 1970, Verlag Schulthess, Zürich.

tion... et ne manque pas de rappeler que si le nonce est resté assis, c'est parce qu'il avait un pied cassé.

— Dans « TW » (soc. Berne - 26.4), les résultats d'une petite enquête sur la manière dont réagiraient quinze personnes si elles recevaient subitement un million. Notons la réponse pleine de sagesse de l'ancien conseiller fédéral Max Weber : « Il est certain que je n'achèterais pas de voiture. En revanche, toute la somme irait à des œuvres de bienfaisance... ». Non moins honorable, la réponse de cet apprenti qui verserait une certaine somme à la Centrale sanitaire suisse pour la reconstruction au Vietnam. Enfin, restent évidemment ceux qui chercheraient avant tout à faire de bons placements !

Pour une Europe sociale: slogans et réalités

Bonn a accueilli, à la fin de la semaine passée, les délégués au 9^e Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne. Ont été approuvées des thèses sur le thème « Pour une Europe sociale ».

Nous ne disposons pas encore du texte définitif, mais nous savons que les socialistes français, François Mitterrand à leur tête, ont obtenu une réduction du chapitre consacré à la démocratisation de l'économie en Europe : « Pour des raisons tenant aux caractéristiques économiques et sociales de la France d'aujourd'hui, le Parti socialiste français estime que la marche vers la démocratie économique ne passe pas par la cogestion dans les entreprises privées ».

Au-delà de l'économie

Il conviendra d'attacher beaucoup d'attention, en Suisse aussi, à ce document. Le projet soumis aux délégués commence par l'affirmation générale suivante : « Les partis socialistes des pays de la Communauté européenne sont partisans d'une Europe unie. Ils pensent que cette Europe ne peut être qu'une Europe sociale. Dans tous les domaines de la politique européenne, il faut s'inspirer d'objectifs sociaux. Une politique purement économique et monétaire ne saurait être que fragmentaire si elle ne s'inspire pas des objectifs d'une union sociale européenne. L'amélioration des conditions de vie et de travail des Européens doit être le critère de toute action politique. »

Quelques thèmes abordés : le droit au travail, l'humanisation de l'environnement, la sécurité sociale en Europe, la démocratisation de l'économie en Europe, l'orientation sociale de la politique des revenus.

Le document se termine par un appel à la jeunesse et à tous les Européens à participer au combat pour une Europe sociale.

FACE A L'INITIATIVE DES QUARANTE HEURES, DE GRANDS MUETS

La longue semaine de l'ouvrier suisse

En Suisse romande, la campagne pour la semaine de quarante heures repose pour l'instant sur les seules épaules des membres de la Ligue marxiste révolutionnaire. Il y a une année, la Ligue marquait encore une légère hésitation lorsque le POCH (organisation progressiste de Bâle) cherchait un répondant romand pour l'initiative qu'il venait de lancer. Aujourd'hui, elle a engagé dans la lutte tout le poids de son organisation : les collages d'affiches succèdent aux distributions de tracts ; chaque quinze jours, « La Brèche », son porte-parole, fait le point de la campagne et des réponses qu'elle suscite.

De rares appuis

Elles sont rares, à vrai dire, de la part des principaux intéressés, des organisations de travailleurs et des mouvements politiques. L'accord POCH-LMR laissait explicitement une place aux partis du travail ; celui-ci, par l'intermédiaire d'un éditorial de la « Voix ouvrière », vient de préciser sa position ; l'initiative ne prévoyant pas la compensation automatique sur le plan des salaires des heures supprimées, il lui est impossible de l'appuyer. A part certaines sections romandes et tessinoises de la VPOD, aucune prise de position favorable n'est venue de la part des milieux syndicaux.

10 heures de plus que les Suédois

Pourtant le thème de la semaine de quarante heures ne manque ni d'intérêt ni d'actualité. L'ouvrier suisse est le travailleur d'Europe occidentale dont la semaine de travail est la plus longue (voir encadré). La différence avec la Suède, détentrice du record en la matière, est de plus de 10 heures

et l'on vient de voir les métallurgistes italiens lancer une campagne en faveur de la semaine de 6 × 6 heures.

Bien que l'on manque de statistiques suisses sur le sujet, la situation, semble-t-il, diffère de secteur à secteur ; l'horaire doit être plus léger dans les administrations privées, alors que vendeurs et employés de l'hôtellerie subissent une semaine plus longue. Le récent contrat-type genevois pour les employés de maison prévoit une semaine de cinquante-cinq heures. Il est vrai que, dans ces trois derniers cas, il s'agit principalement de femmes et d'étrangers corvéables à merci.

Si l'objectif des quarante heures a été lancé par une organisation d'extrême-gauche, ce n'est pas seulement une question de position sur l'éventail politique, c'est aussi une question de génération. L'autonomie, la libre disposition de sa vie sont des revendications auxquelles les apprentis, les jeunes travailleurs sont particulièrement sensibles. Elles débouchent, nécessairement dans notre système de production, sur une diminution de la durée du travail. Alors que les vacances et leur augmentation peuvent devenir une nouvelle source d'aliénation — l'attente de ces trois ou quatre semaines permettant de traverser sans plainte le tunnel lugubre d'une année de travail — la réduction de l'horaire quotidien peut permettre une amélioration de la vie de tous les jours.

Lanterne rouge pour la durée effective du travail hebdomadaire, la Suisse est également le pays d'Europe occidentale où sa diminution a été la plus lente durant ces dix dernières années. Certains diront que le moment n'est peut-être pas le meilleur pour rattraper notre retard, alors que la tension sur le marché du travail est à son maximum. On peut tout d'abord admettre qu'un allègement de l'horaire ne va pas forcément de pair avec une baisse de la productivité dans la mesure où un horaire quotidien plus léger fatigue

moins le travailleur et améliore la productivité de l'heure de travail. Il n'empêche que partout où une permanence est nécessaire, l'augmentation du nombre de postes est inévitable.

Sans attendre

Enfin, cependant, la Suisse est une économie riche qui peut et doit aujourd'hui répondre à cette revendication fondamentale : celle de l'augmentation du temps libre. Notre retard dans ce domaine est tel que le mouvement de réduction devrait intervenir sans attendre.

Devrait, disons-nous, car il est sans signification politique s'il ne répond à l'attente de la majorité des travailleurs et si les syndicats ne prennent le relais.

Du temps libre, pour quoi faire ?

La diminution du temps de travail, malgré la pénurie de main-d'œuvre et les circonstances conjoncturelles propres à la Suisse, doit demeurer un objectif majeur du socialisme. Inutile, pour le démontrer, d'aligner des références et de citer les classiques.

L'initiative pour la semaine de 40 heures a des faiblesses rédactionnelles évidentes. La « Voix ouvrière » les a relevées à juste titre ; la principale : l'absence de garantie quant au maintien du niveau des salaires. Mais elle remet en discussion un problème étouffé ces dernières années : grand mérite !

Toutefois, le problème vaut d'être posé dans sa généralité et dans une perspective de transformation sociale. A défaut, on risque de voir de prétendus révolutionnaires réinventer l'initiative de l'Alliance des indépendants de papa Dutweiler. Le temps libre (qui n'est pas nécessairement oisiveté, mais qui est temps soustrait au travail obligatoire) peut être gagné sur trois fronts : l'horaire hebdomadaire, les vacances, les congés.

DE LA SUISSE A LA SUÈDE : L'HORAIRE HEBDOMADAIRE EN 1972 (1962)

Suisse	44,4	(45,6)
France	44,4	(46,2)
Pays-Bas	43,8	(46,5)
Grande-Bretagne	43,6	(46,2)
Allemagne	42,9	(44,7)
Danemark	37,7	(40,2)
Belgique	37,5	(41)
Autriche	36,2	(38,7)
Suède	34,8	(38,1)

(Nombre d'heures par semaine pour les ouvriers de l'ensemble de l'industrie manufacturière, « Annuaire des statistiques du travail », 1972, BIT Genève.)

Incontestablement l'horaire hebdomadaire laisse une marge. La journée de travail a été augmentée lors de l'introduction de la semaine de cinq jours ; elle pourrait supporter une réduction, compte tenu de l'allongement des distances « lieu de travail - domicile ».

Il semble raisonnable d'échelonner les vacances selon un module, 3, 4, 5 semaines, la cinquième semaine étant introduite après la cinquantaine quand la retraite commence à entrer dans le champ des lointains projets.

Reste le congé. La Suisse traditionnelle en a fait une expérience assez exemplaire... sous la forme du cours de répétition militaire. Mais il n'est plus possible d'en rester là.

Le congé de perfectionnement professionnel est encore à mettre sur pied. Qui peut trouver normales les conditions de travail et d'efforts imposés aux jeunes qui suivent les cours du Technicum du soir ?

Rien pour qui veut travailler à sa formation en dehors du métier qui le nourrit !

Rien pour celui qui veut plus amplement se consacrer à des activités culturelles, syndicales, sociales !

Allons plus loin dans la revendication : le congé ne doit pas être conçu uniquement en terme de promotion (perfectionnement professionnel ou culturel). Il doit rendre possible la découverte d'autres conditions de travail ; oui, trois semaines de congé au chef du service des titres d'une banque, s'il veut aller travailler comme manœuvre dans une menuiserie !

Sous le terme usé de congé, c'est une lutte pour la mobilité sociale qui doit être engagée, une lutte pour le décloisonnement professionnel, une lutte pour la remise en cause des diplômes et des hiérarchies scolaires.

Les privilégiés ont déjà, soyez tranquilles, une solide avance sur ce terrain aussi : multiplication des congrès, des symposiums avec voyages d'agrément.

Priorité donc, dans la revendication d'un temps libre accru, au congé considéré comme une approche d'une société plus égalitaire et une première rupture des hiérarchies diplômées que sanctionne le travail obligatoire.

L'auto-destruction de W.M. Diggelmann

La cave-cinéma de Berne présente en première vision le film de Walter Marti (H.P. Roth à la caméra) tourné à la fin de l'année passée au Théâtre du Jorat, à Mézières. Un seul acteur, l'écrivain d'Etagnières Walter M. Diggelmann. Pendant plus d'une heure, il parle, il parle, il parle. Il commence en français et on lui rappelle qu'il doit parler allemand. Il ouvre une bouteille de rouge, mais le vin est froid. Le théâtre n'est pas chauffé. W.M. Diggelmann semblable à lui-même : le public sera très partagé. Le titre « Die Selbsterstörung des W.M. Diggelmann ».

VAUD

Le mépris du Grand Conseil

Décidément, ils n'arrivent pas à l'accepter.

La mise en place, à titre provisoire, d'un statut du sol qui remédie à l'anarchie, qui limite les marges de manœuvres des spéculateurs, n'est pas acceptée par la notablerie radicale.

Qu'il y ait eu de la maladresse dans l'application de la mesure, c'est possible. Mais la mise à l'enquête publique doit permettre au Conseil d'Etat, par un examen sérieux des oppositions, d'apporter des correctifs. La garantie du droit de recours devrait être suffisante; cependant, on ne s'en contente pas.

On a tenté d'abord de faire croire à un excès de zèle des technocrates de l'urbanisme, mal contrôlés. Le Conseil d'Etat avait tenu pourtant à proclamer qu'il assumait pleinement cette décision.

Puis on a tenté de contester la représentativité du Conseil d'Etat: des radicaux effacés, un libéral que séduit parfois l'autoritarisme progressiste.

Maintenant, la campagne de contestation s'accroît: M. Marcel Regamey n'admet pas de n'avoir pas pu jouer son rôle d'éminence grise. Les candidats radicaux s'agitent dans leur fief: M. Liron dans le Nord vaudois, M. Perey à la tête de l'Union des communes vaudoises, la Chambre vaudoise d'agriculture n'osant demeurer en reste. A quelques-uns, ils réussissent à faire beaucoup de bruit. L'action est facilitée par un amalgame avec les mesures conjoncturelles prises par la Confédération.

La tribune de « 24 Heures »

Même « 24 Heures » finit par lui offrir tribune et affichette (on le déplore d'autant plus que Bertil Galland a constamment pris sur ce thème

des positions courageuses; aujourd'hui, Jean-Bernard Desfayes donne un autre son de cloche; il y a des cas où le pluralisme des opinions rédactionnelles touche à l'opportunisme).

Tout ce beau tam-tam ne prouve qu'une chose: le refus du Parti radical d'assumer clairement ses responsabilités gouvernementales.

Quant aux donneurs de leçons sur le coup de force imposé par le Conseil d'Etat, ils oublient une chose: le Grand Conseil a été saisi du problème; il en a longuement et passionnément débattu, puis il a approuvé la politique du Conseil d'Etat.

Ça, on n'aime pas le rappeler: les tam-tameurs ont tellement pris l'habitude de croire que la majorité du Grand Conseil, c'est eux.

Quand ils ne la retrouvent plus, cette majorité, ils feignent de la mépriser, tout en se rinçant la bouche avec le mot « légalité ».

A Genève, la culture entre deux chaises

La politique culturelle genevoise est avant tout du ressort des communes, et notamment de la plus importante d'entre elles, la Ville de Genève. L'histoire a achevé ce que dictaient des considérations géo-démographiques évidentes.

Depuis la séparation, au milieu du siècle dernier, des autorités cantonale et municipale en ville de Genève, cette dernière a donc la responsabilité d'une politique culturelle qui vaut

pour l'ensemble du canton.

Ainsi en 1971, l'Etat consacrait-il 6 millions environ (pour la majeure partie au titre des dépenses du Département de l'instruction publique) aux activités culturelles (à quoi il faut ajouter évidemment le fonds de décoration), sur un budget de près d'un milliard de francs, alors que la Ville, sur 182,2 millions de dépenses, en versait alors 22,5 aux spectacles, concerts, musées et bibliothèques.

Une disparité criante.

Le problème est-il correctement posé? L'inégale répartition des charges entre ville et canton, en dehors de toute compétence légale, est-elle responsable d'un certain nombre de maux dont paraît souffrir la vie culturelle à Genève? La ville a-t-elle les moyens, malgré l'effort financier qu'elle fait depuis une dizaine d'années, d'une

politique culturelle moderne, ouverte à des couches nouvelles de la population; cela à l'échelle du canton?

Et inversement, l'« ampleur » des moyens dont elle dispose pour elle seule ne sont-ils pas responsables de l'étiollement de la vie culturelle des autres communes, notamment celles de la périphérie qui, comme Meyrin, Onex, Vernier, ont été boulever-

sées par l'installation sur leur sol de nouveaux centres urbains?

Seules en effet deux grandes communes (qui portent d'ailleurs le nom de villes), Lancy et Carouge, semblent faire exception à ce sous-développement (voir ci-contre). Lancy en mettant l'accent sur des activités de bibliothèque et de centre de loisirs complémentaires à la vie théâtrale, musicale, aux musées entretenus par la ville de Genève; Carouge en tirant peut-être de son passé citadin et de son histoire les ressources d'une vie culturelle plus complète. Cependant son théâtre bien connu, a dû, en raison de difficultés financières, s'associer avec la troupe de l'Atelier, qui travaille avec les fonds de la ville de Genève, pour pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un cartel, de la manne de cette dernière.

Ces difficultés sont à l'origine d'un projet de loi relatif « à l'encouragement de la vie et des activités culturelles » déposé en janvier 1971 devant le Grand Conseil. « L'élévation générale du niveau de vie, écrit en préambule son auteur, le

député démocrate-chrétien Guy Fontanet, l'augmentation du nombre des loisirs et du temps que chacun peut leur consacrer, l'influence considérable des « mass media » (radio, télévision, presse) nous obligent à prendre conscience, aujourd'hui mieux qu'autrefois, de l'importance des œuvres de l'esprit et du fait qu'elles n'appartiennent pas au mince public des seuls « gens cultivés », mais constituent un patrimoine commun. C'est dès lors aussi la tâche des autorités, quel qu'en soit le niveau hiérarchique, de favoriser l'éclosion et la démocratisation de la vie culturelle et artistique. » Il s'agit donc de permettre la démocratisation de la culture, par la mise en place de moyens financiers plus importants, ceux de l'Etat cantonal, et par l'élargissement du cadre dans lequel doit s'inscrire la vie culturelle locale. A l'heure de l'Europe des affaires, du tourisme mondial et du cosmos scientifique, cela ne paraît guère révolutionnaire. D'autant qu'un certain nombre de cantons comme Zurich, Schwyz, Soleure, Argovie ont depuis plusieurs années adopté des lois et décrets du même genre.

Pourtant on peut se demander si le problème juridique, pour rester d'abord sur le seul plan du cadre institutionnel, est correctement posé. Pour des raisons souvent différentes, les députés genevois en ont, semble-t-il, pris conscience. La commission du Grand Conseil a donc déjà remanié le projet de loi en donnant non plus seulement à l'Etat, mais également aux communes la responsabilité d'encourager la vie et les activités culturelles et artistiques. C'est aller au-devant des vœux des maires, mais battre en brèche la situation privilégiée dont jouit la ville de Genève. Aussi le Grand Conseil a-t-il finalement, à la fin 1972, renvoyé encore une fois le projet en commission, devant l'opposition de M^{me} Girardin, responsable de la culture pour la ville de Genève.

De sa situation de quasi monopole qu'elle entend maintenir, qu'a donc fait la ville de Genève pour soutenir la création artistique et permettre aux citoyens d'en bénéficier ? Répondre à cette question paraît dans le débat actuel plus important

que les arguties juridiques, la défense et illustration de l'autonomie locale, les considérations sur l'art et la communication. Trois angles d'approche permettent de juger de la politique culturelle, tels

qu'ils ont été successivement prônés par le Conseil de l'Europe : l'aide aux créateurs, la démocratisation de la culture, la démocratie culturelle, enfin. Ce constat fera l'objet de notre prochain article.

L'EFFORT DES COMMUNES GENEVOISES AU CHAPITRE DE LA CULTURE

	Nombre d'habitants (1970)	Budget culturel total 1973 (Fr.)	Centres de loisirs 1973 (Fr.)	Bibliothèques communales 1973 (Fr.)
Genève-ville	173 618	30 245 102	355 000	1 464 770
Lancy	20 523	175 000	45 000	115 000
Carouge	14 055	432 450	15 000	67 000
Meyrin	14 255	98 000	9 000	18 000 *
Grand-Saconnex	6 720	51 500	20 000	11 500

* 1972

UNE NOUVELLE DE GILBERT BAECHTOLD

Sur le pont, il y avait...

Sur le pont du paquebot, au large de Singapour, il y avait :

*un Hindou avec un chignon crasseux sur le haut du crâne,
trois pères franciscains, les barbes en buissons,
une Quakeresse aux cheveux gris, qui buvait du regard un Allemand,
l'Allemand (un blondinet) qui buvait de la bière,
une chanoinesse (que l'officier-radio croquait sur son carnet),
une sœur vietnamienne en capuchon blanc,
un couple de San Francisco, les dents au vent,
un Suisse barbu qui venait d'Australie et un Hongrois qui avait ouvert une boîte de cornichons,
une Hollandaise de secte inconnue avec, au cou, une croix en fer blanc,
un Chinois qui avait verrouillé son épouse dans sa cabine,
un Corse des Messageries Maritimes qui peignait le bastingage en rouge,*

*un adjudant-chef de l'armée française qui lan-
geait un bébé baveux,
un adjudant (tout court) qui surveillait sa
femme ;
Et au bar des touristes, la femme de l'adju-
dant qui causait avec moi.*

* * *

*Tout à coup, le paquebot fit une embardée ter-
rible sur la gauche. Et l'on vit :
Le Chinois précipité sur les genoux de la Qua-
keresse,
l'Allemand sur ceux de la chanoinesse,
les cornichons du Hongrois voler dans la barbe
des Saints Franciscains,
le chignon de l'Hindou scalpé par l'épaulette
de l'adjudant-chef,
la Chinoise en déshabillé jetée hors de sa
cabine,
la sœur vietnamienne en blanc dans le seau de
peinture rouge,
l'adjudant jaloux affublé de la croix en fer
blanc,
les dents des Américains dans le derrière du
Suisse,
Et au bar des touristes, la femme de l'adju-
dant, en déséquilibre sur son siège, tomba vio-
lemment dans mes bras.*

G. B.

Printemps italien

Je suis retourné en Italie, ce printemps. Avec ma fille, plus le damoiseau d'icelle — moi, je les trouve pas mal du tout, les jeunes d'aujourd'hui. Quant au Freiherr, il avait été chasser le lapin, dans les Pyrénées.

J'ai été invité à Turin par un pasteur de l'Eglise vaudoise du Piémont, auteur d'un livre bien intéressant sur l'Eglise et la politique.

De Mao à la théologie

Appartement en pleine ville, non loin de la gare. Poster de Che Guevara dans la chambre des enfants — trois petites filles entre quatre et huit ans — portrait du président Mao dans la chambre à coucher. Au mur du corridor, un dessin fait par l'aînée des trois fillettes, représentant un partisan (le grand-père fut dans la Résistance). Œuvres de Marx et Lénine dans la bibliothèque, plus des pièces radiophoniques de Dürrenmatt — que je préférais autrefois — parues en français chez Rencontre (et moi enchanté de me trouver là !), romans de Soljenitsyne ; au vrai, les livres de théologie se trouvaient dans le bureau.

Praxis et idéologie

Et moi, tout de même un peu perplexe, voyez-vous. Car si dans la « praxis », je suis bien d'avis que chrétiens et communistes ont mieux à faire que de se combattre, sur le plan de l'« idéologie », la conciliation du matérialisme marxiste et du spiritualisme chrétien me paraît poser un certain nombre de problèmes...

Au demeurant, fort sympathiques, le pasteur et sa femme médecin, ouverts, fraternels — Italiens en un mot.

* * *

Il m'a mené chez un sien beau-frère, communiste de la nuance « Manifesto » (issu, si j'ai bien compris, d'une dissidence « marxiste-léniniste » du PCI).

Villa aux environs de Turin. Grand living avec belle baie vitrée. Chambre de bain au rez-de-chaussée, à côté de la chambre à coucher ; chambre de bain au premier, à côté de la chambre du fils (encore à naître). Aux murs, quelques œuvres de l'un des meilleurs peintres contemporains, dont il était, il faut le dire, le parent. Bonne reproduction de Paul Klee, aussi. Dans la bibliothèque, des livres de Torquato Tasso, de Vico ; les romans et nouvelles de Pavese, bien sûr. Des revues d'art et d'architecture. Une monographie sur le peintre surréaliste Magritte. La « Découverte de la Peinture », de René Berger, dans la traduction italienne (et moi enchanté de le rencontrer là !). Splendide installation stéréo, audibilité parfaite. Musique de Bach (le « Magnificat »). Et moi, tout de même un peu perplexe, voyez-vous. Essayant

sans trop de succès d'imaginer un camarade de la base, ouvrier chez Fiat, pénétrant dans cet intérieur...

Au demeurant, fort sympathiques, lui et sa jeune femme, danseuse de profession, ouverts, fraternels — Italiens en un mot !

* * *

Je suis rentré en Suisse tout songeur, méditant sur l'avenir du christianisme, sur celui de la Révolution — sur le présent de la défense nationale italienne, aussi, car le communiste était en train de faire son service militaire (quinze mois — douze si on peut prouver qu'on est soutien de famille !) du côté de Trieste, s'entraînant à sauver la patrie d'une éventuelle attaque yougoslave... Dieu merci, les Yougoslaves sont des gens paisibles !

J. C.

Les Jésuites ou la « Porteuse de Pain »

Lorsque la discussion est engagée, curieux, la manière irrationnelle dont elle est conduite parfois. Par exemple beaucoup ignorent qu'il s'agit aussi de l'abrogation de l'article 52 de la Constitution qui interdit la fondation de nouveaux couvents ou ordres religieux.

Qui oserait soutenir que l'ordre public exige qu'obstacle juridique soit mis à une vocation de retraite ou de contemplation ? Personne, évidemment. Alors, on préfère escamoter l'article 52.

Quant à l'article 51, qui l'a lu sérieusement ? Car sa rédaction le rend inapplicable, et il n'est pas, de fait, appliqué. Que signifie interdire aux Jésuites « toute action dans l'Eglise » ? Autant vaudrait leur demander de ne plus être catholiques, ce qu'on n'ose pas, bien sûr. On biaise donc en leur interdisant « pro forma » de prêcher !

Mais, au lieu de lire les textes, on parle des Jésuites comme s'ils sortaient en cape d'un roman d'Eugène Sue pour capter des héritages helvétiques. C'est le XIX^e siècle, mis en épiso-

des TV, pour feuilletons politiques à costumes. La lutte contre les Jésuites, dès le XVII^e, a été certes l'affirmation de la bourgeoisie montante et triomphante. Ce triomphe en Suisse a même été, de 1845 à 1847, spectaculaire ; mais en 1972, il n'en reste plus, comme d'un vin, que le dépôt petit-bourgeois ou, dans certains milieux, la lie, xénophobe.

L'affaire Pfürtner : ne pas généraliser

Mais, dira-t-on, et l'affaire Pfürtner ? L'affaire Pfürtner ne prouve que la maladresse de la hiérarchie, l'absence de sens politique du général des Dominicains, ce qui ne nous regarde qu'à peine, et surtout l'insuffisante laïcisation de l'Université de Fribourg. Et cela nous regarde, mais c'est une autre affaire.

Pour le reste, ne confondez pas les articles 51 et 52 de la Constitution fédérale avec la « Porteuse de Pain ».